|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/31 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 juin 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe
de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 12-16 septembre 2022

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Citernes**

 Proposition visant à élaborer une norme relative aux soupapes de décompression sur les véhicules-citernes transportant des marchandises dangereuses autres
que les produits pétroliers et le gaz de pétrole liquéfié

 Communication du Gouvernement britannique[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. Au cours des sessions de mars 2022 de la Réunion commune et du Groupe de travail des citernes, l’examen de la proposition, contenue dans le document informel INF.29, visant à élaborer une norme relative aux soupapes de décompression sur les véhicules-citernes transportant des marchandises dangereuses autres que les produits pétroliers et le gaz de pétrole liquéfié (GPL)[[3]](#footnote-4) a été reporté dans l’attente d’un document explicatif qui sera examiné à la session de septembre 2022, avant la prochaine réunion du comité technique CEN/TC 296 (17 novembre 2022).

2. Pour mieux comprendre cette question, il convient de noter que les prescriptions relatives à ces soupapes de décompression figurent actuellement dans plusieurs dispositions de l’ADR, ce qui amène les fabricants à élaborer leurs propres procédures d’essai ou à adapter des normes existantes qui ne sont pas nécessairement appropriées. Le comité technique britannique des normes relatives aux citernes destinées au transport de marchandises dangereuses, qui a proposé au CEN/TC 296 d’élaborer une norme relative à la conception et aux essais pour les soupapes de décompression sur les véhicules-citernes à usage général transportant des marchandises dangereuses autres que les produits pétroliers et le GPL, estime que l’adoption d’une nouvelle norme permettrait d’améliorer cette situation, tant pour les fabricants que pour les organismes de contrôle. Il existe déjà d’autres normes de ce type, telles que la norme EN ISO 4126 relative aux dispositifs de protection contre les surpressions, mais les dispositions relatives au champ d’application de la norme EN ISO 4126-1 indiquent que celle-ci s’applique à des produits, et non à l’utilisation des soupapes de sécurité. Il convient également d’indiquer que la norme qu’il est proposé d’élaborer serait plus appropriée pour les soupapes de décompression sur les conteneurs-citernes plutôt que sur les citernes fixes (véhicules-citernes).

3. En conséquence, il semble préférable de reprendre l’examen de cette question à la session de septembre 2022, avant la prochaine réunion du CEN/TC 296 qui aura lieu le 17 novembre 2022. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord fournira en temps voulu toute autre information pertinente dans un document informel qui sera soumis à la Réunion commune pour examen à sa session de septembre 2022.

1. \* A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2022/31. [↑](#footnote-ref-3)
3. Gaz liquéfiés de la classe 2, autres que le GPL, liquides inflammables de la classe 3, autres que les produits pétroliers, classes 5, 6, 8 et 9. [↑](#footnote-ref-4)